

Maître Marianne NAPPI
Notaire à la Résidence de PENTA DI CASINCA FOLELLI (20213)
RT 10, Villa Franceschi
Mail de l'Etude : marianne.nappi@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de CASABIANCA (HAUTE-CORSE)

Date de l'acte : 2 août 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marianne NAPPI, notaire à PENTA DI CASINCA (20213) RT 10 Villa Franceschi, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession depuis plus de trente ans répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de Madame Jacqueline Ursule Marie GRISANTI, Retraitée, demeurant à CASABIANCA (20237), née à CASABIANCA (20237), le 20 novembre 1932, veuve de Monsieur Pasquale MORACA et non remariée.

Désignation : A CASABIANCA (HAUTE-CORSE)

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune.

Section B n°7 Lieudit PANICALE Surface 26 a 60 ca, Section B n°165 lieudit CARDETE surface 49 a 05 ca, Section B n°263 lieudit COSTATIL surface 27 a 20 ca, Section B n°265 lieudit COSTATIL surface 35 a 70 ca, Section B n°348 lieudit VALLE A SCOLCA surface 10 ca, Section B n°349 lieudit VALLE A SCOLCA surface 3a 12 ca, Section B n°360 lieudit TANE surface 2a 00ca, Section B n°404 lieudit SAN MICHELE surface 15a 40ca, Section B n°468 lieudit DICEPPO surface 29a 35 ca, Section B n°477 lieudit AJA AL POGGIO surface 02a 20ca, Section C n°305 lieudit QUERCETO surface 39 ca, Section C n°315 lieudit PIANE surface 05a 39 ca, Section C n°325 lieudit BOMBOLO surface 07a 02 ca, Section C n°326 lieudit BOMBOLO surface 34a 60 ca, Section C n°371 lieudit PERTICHETE surface 20a 72 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marianne.nappi@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)